

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024/04/01**

<i>Nombre de conseillers</i>	L'an deux mil vingt-trois le dix avril
En exercice : 14	Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.
Ont pris part à la Délibération : 12	
Pouvoirs : 1	
Votants : 13	<i>Date de convocation du Conseil Municipal</i> : 03 avril 2024
Exprimés : 13	

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – DEMOISSON Suzanne – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

*Excusés* M. AUDRAS Christian (pouvoir Eric JORCIN) – Mme ARNAIZ Carole.

**Objet.- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du service assainissement**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du comptable, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- \* excédent d'exploitation de 31 511.49 €
- \* excédent d'investissement de 28 256.61 €
- \* des restes à réaliser en dépense de 14 200 €, soit un excédent cumulé de 45 568.10 €.

Considérant l'obligation de couvrir le déficit d'investissement quand il y en a

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

**REPORTE** la somme de 31 511.49 € en recettes de la section d'exploitation (article 002).

**REPORTE** la somme de 28 256.61 € en recettes de la section d'investissement (article 001).

Fait et délibéré, le 10 avril 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024/04/02**

<i>Nombre de conseillers</i>	L'an deux mil vingt-trois le dix avril
En exercice : 14	Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
Ont pris part à la	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
	à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth,
	Maire.
Délibération : 12	
Pouvoirs : 1	
Votants : 13	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2024</i>
Exprimés : 13	
	<i>Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – DEMOISSON Suzanne – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.</i>
	<i>Excusés M. AUDRAS Christian (pouvoir Eric JORCIN) – Mme ARNAIZ Carole.</i>

**Objet.- adoption du budget 2024 du service assainissement**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la commission des finances du 27 mars 2024,

Vu le projet de budget présenté par madame le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

\* Section d'exploitation :

- dépenses : 66 382 €,  
- recettes : 66 382 €,

\* Section d'investissement :

- dépenses : 75 076 €,  
- recettes : 75 076 €,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget 2024 du service assainissement, et vote par chapitre des crédits inscrits,

- **AUTORISE** madame le Maire, à l'intérieur de chaque chapitre, à effectuer les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires et à ouvrir si besoin, de nouveaux articles.

Fait et délibéré, le 10 avril 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Elisabeth ROUX

Accusé de réception en préfecture  
069-216901033-20240410-DEL20240402-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/04/03

**Nombre de conseillers**

En exercice : 14

Ont pris part à la

Délibération : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Exprimés : 13

L'an deux mil vingt-trois le dix avril

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2024*

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – DEMOISSON Suzanne – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

*Excusés* M. AUDRAS Christian (pouvoir Eric JORCIN) – Mme ARNAIZ Carole.

**Objet.- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Commune**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 du comptable,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

\* un excédent de fonctionnement de 431 454.00 €

\* déficit d'investissement de 262 123.32 €

\* un excédent des restes à réaliser de 32 511.00 € soit un excédent cumulé de 201 841.68 €.

Considérant l'obligation de couvrir le déficit de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

**AFFECTE** la somme de 269 705.00 € en recettes de la section d'investissement (article 1068)

**REPORTE** la somme de 161 749.00 € en recettes de la section de fonctionnement (article 002).

Fait et délibéré, le 10 avril 2024

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2024/04/04**

*Nombre de conseillers*

En exercice : 14

Ont pris part à la  
Délibération : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Exprimés : 13

L'an deux mil vingt-trois le dix avril  
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2024*

*Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – DEMOISSON Suzanne – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.*

*Excusés M. AUDRAS Christian (pouvoir Eric JORCIN) – Mme ARNAIZ Carole.*

**Objet.- fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- Vu l'état 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, indiquant les taux d'imposition communaux de 2023 et les bases d'imposition prévisionnelles 2024,
- Vu les ressources fiscales s'établissant ainsi qu'il suit :

* produit à taux constants des taxes directes locales	438 064 €
*taxe sur le pylônes électriques	30 698 €
*allocation compensatrice	9 518 €
* coefficient correcteur	81 522 €
* prélèvement GIR	- 24 751 €
	-----
	535 051€

Vu le projet de budget 2024 établi par la commission des finances avec un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 563 426 € et un produit attendu de la fiscalité directe locale de 548 193 €,

Considérant la hausse des bases d'imposition prévisionnelles prévue pour 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter, pour l'année 2024, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.62 %

Permettant d'obtenir un produit attendu de la fiscalité de 563 426 €.

Fait et délibéré, le 10 avril 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/04/05

<i>Nombre de conseillers</i>	L'an deux mil vingt-trois le dix avril
En exercice : 14	Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS
Ont pris part à la	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Délibération : 12	à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.
Pouvoirs : 1	
Votants : 13	<i>Date de convocation du Conseil Municipal</i> : 03 avril 2024
Exprimés : 13	
	<i>Présents</i> : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – M. MILET Benoît – DEMOISSON Suzanne – Mme MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.
	<i>Excusés</i> M. AUDRAS Christian (pouvoir Eric JORCIN) – Mme ARNAIZ Carole.

**Objet.- adoption du budget 2024 de la Commune**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu les travaux préparatoires et l'avis de la commission des finances du 29 mars 2023,

Vu la délibération n°2024/04/04 décidant les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,

Vu le projet de budget présenté par madame le Maire pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

\* Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 050 664 €,  
- recettes : 1 050 664 €,

\* section d'investissement :

- dépenses : 653 856 €,  
- recettes : 653 856 €,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget 2024 de la commune, et vote les crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement avec opérations,

Accusé de réception en préfecture 089-216801033-20240410-DEL20240405-DE Date de télétransmission : 12/04/2024 Date de réception préfecture : 12/04/2024
--

- **AUTORISE** madame le Maire, à l'intérieur de chaque chapitre, à effectuer les virements de crédits qui s'avèreraient nécessaires et à ouvrir, si besoin, de nouveaux articles.

- **AUTORISE** madame le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- **FIXE** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-**AUTORISE** madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 10 avril 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/04/06

*Nombre de conseillers*  
En exercice : 14  
  
Ont pris part à la  
Délibération : 12  
Pouvoirs : 1  
Votants : 13  
Exprimés : 13

L'an deux mil vingt-trois le dix avril  
Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 03 avril 2024

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M.  
MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUXE Alain –  
Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND  
Sébastien – M. MILET Benoît – DEMOISSON Suzanne – Mme  
MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

*Excusés* M. AUDRAS Christian (pouvoir Eric JORCIN) – Mme  
ARNAIZ Carole.

**Objet.- Subventions aux organismes de vacances**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/04/10 du 12 avril 2023 décidant le maintien  
de la subvention à tout organisme organisant des centres de loisirs, des  
centres aérés, des colonies ou camps de vacances et la fixant à 5.50 € par  
jour et par an pour les enfants de six ans et plus,

Considérant l'intérêt d'aider les familles inscrivant des enfants à des  
organismes de vacances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** le versement d'une aide aux centres de loisirs, centres  
aérés, colonies ou camps de vacances, pour les enfants de 6 ans et plus
- **FIXE** à 5.50 € le montant de l'aide pour une période du 1er juillet 2024  
au 30 juin 2025 et précise que celle-ci s'applique uniformément à toutes  
les structures, sous les conditions suivantes :

\* les enfants de 6 ans à 16 ans pris en compte devront être domiciliés sur la  
commune de Juliéna au moment du séjour,

\* la subvention sera versée directement à l'organisme sur présentation  
d'un état nominatif des enfants ayant séjournés en centres de loisirs,  
centres aérés, colonies ou camps de vacances,

Accusé de réception en préfecture 069-216901033-20240410-DEL20240406-DE Date de télétransmission : 12/04/2024 Date de réception préfecture : 12/04/2024
--

\* dans la limite de 20 jours par enfant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

- **AUTORISE** madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à la participation de la commune (convention, contrat ...)
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget.

Fait et délibéré, le 10 avril 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Elisabeth ROUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/04/07

*Nombre de conseillers*

En exercice : 14

Ont pris part à la  
Délibération : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

Exprimés : 13

L'an deux mil vingt-trois le dix avril

Le Conseil Municipal de la commune de JULIENAS  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la mairie, sous la présidence de Mme ROUX Elisabeth, Maire.

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 03 avril 2024

*Présents* : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M.  
MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUXE Alain –  
Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND  
Sébastien – M. MILET Benoît – DEMOISSON Suzanne – Mme  
MIDEY Sandrine – M. MAHUET Sébastien.

*Excusés* M. AUDRAS Christian (pouvoir Eric JORCIN) – Mme  
ARNAIZ Carole.

**Objet.- Définition des zones d'accélération pour l'implantation  
d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables  
(ZAE nR)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

-Vu l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à  
l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoyant la  
création, dans chaque commune, de zones où des projets d'énergies  
renouvelables pourront s'implanter.

Vu la délibération n°2024 01 04 du 31 janvier 2024, adoptant le principe de  
courrier distribué directement à la population pour mode de concertation  
avec recueil des observations du 20 février au 20 mars 2024.

Vu le courrier de concertation publique proposant que l'énergie  
renouvelable pouvant être déployée sans contrainte sur la commune est le  
photovoltaïque mais sans le cantonner aux seules zones urbaines.

Vu le bilan de cette concertation : aucune observation n'a été consignée sur  
le registre par les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

**PROPOSE DE DEFINIR** comme zones d'accélération d'énergies  
renouvelable de la commune le Photovoltaïque comprenant le solaire  
thermique, en toitures et ombrières sur l'ensemble du territoire communal.

Accusé de réception en préfecture  
069-216904033-20240410-DEL 2024-04-07-DL  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**AUTORISE** madame le Maire à transmettre ces informations au référent préfectoral.

Fait et délibéré, le 10 avril 2024  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Elisabeth ROUX

Accusé de réception en préfecture  
069-216901033-20240410-DEL20240407-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024